



Luxembourg, le 28 octobre 2020

Circulaire n° 3915

Circulaire

aux administrations communales

Concerne : Nombre de logements sociaux – année 2020

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous rappeler qu'en application de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC) un maximum de 1 pour cent du solde du FDGC est réparti entre les communes d'après leur nombre de logements sociaux à raison de 1.500 EUR par logement.

Je tiens à préciser qu'aux termes de l'article 3 de la loi précitée, un logement social est défini comme « un logement dont la commune est propriétaire et qu'elle donne en location pour une période de dix mois au moins sur l'année de référence dans les conditions prévues aux dispositions d'exécution de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement », en l'occurrence les dispositions prévues à l'article 18 du règlement grand-ducal modifié du 16 novembre 1998 fixant les mesures d'exécution relatives aux logements locatifs, aux aides à la pierre ainsi qu'aux immeubles cédés sur la base d'un droit d'emphytéose et d'un droit de superficie, prévus par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

Enfin, je me permets de souligner que, suivant les dispositions légales en vigueur, la déclaration de l'année 2020 du nombre de logements sociaux est à présenter au ministre de l'Intérieur **pour le 31 décembre 2020 au plus tard** sous la forme d'un relevé **certifié exact par le collège des bourgmestre et échevins**.

À défaut, les logements sociaux de la commune ne sont pas pris en compte pour la répartition de la part afférente du FDGC 2020. Une part trop perçue sur déclaration erronée ou fautive est à rembourser. La vérification en question revient à la Direction du contrôle de la comptabilité communale du ministère de l'Intérieur.

Afin de permettre à mes services de disposer des données nécessaires aux calculs du décompte du FDGC de l'exercice 2020, je vous prie de bien vouloir faire parvenir par voie électronique à l'adresse finances@mi.etat.lu ladite déclaration certifiée exacte ainsi que le cas échéant le relevé du nombre de logements sociaux, ou un relevé similaire, dûment rempli et signé. Une transmission des documents par voie postale n'est pas requise.

Pour toutes informations et explications complémentaires, les agents suivants de la Direction des finances communales du ministère de l'Intérieur se tiennent à votre entière disposition :

M. Philippe Schram	tél. 247-84635	philippe.schram@mi.etat.lu
Mme Claudine Gonzalez	tél. 247-84643	claudine.gonzalez@mi.etat.lu

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding

2 annexes